

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ARRÊTÉ

PORTANT PROLONGATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2018

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5 et R.822-1,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant approbation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018, dont la liste est indiquée dans l'arrêté du 18 décembre 2019 sont prolongés pour les années 2023 et 2024.

Le concours financier maximum alloué par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2023 et 2024 figure dans le tableau ci-dessous.

Organisme porteur du projet	Titre du réseau mixte technologique	Concours financier maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
FRCIVAM Bretagne	CACP (Chaines alimentaires courtes de proximité pour une alimentation durable)	120 000
Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR)	BioReg (Biodiversité pour la régulation naturelle des bioagresseurs)	120 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	BOUCLAGE (Recyclage, fertilisation et impacts environnementaux)	120 000
Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne	Champs et Territoires ateliers	120 000
Conseil national des appellations d'origine laitière (CNAOL)	Filières fromagères valorisant leur terroir	120 000

Institut français du porc (IFIP)	FILARMONI (Economie des filières animales)	120 000
Institut français du porc (IFIP)	MAELE (MAcro ELevages Environnement)	120 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	SDMAA (Science des données et modélisation pour l'agriculture et l'agroalimentaire)	120 000
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	Sols et Territoires	120 000
Institut de l'élevage (IDELE)	SPICEE (Structurer et produire l'innovation dans les systèmes ayant des cultures et de l'élevage ensemble)	120 000
Institut de l'élevage (IDELE)	Travail en agriculture	120 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	Al-Chimie (contaminations chimiques de la chaîne alimentaire)	120 000
TOTAL		1 440 000

Article 2 : Pour la réalisation des programmes mentionnés à l'article 1^{er}, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont imputés sur le programme 776 : « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fait l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme porteur du réseau.

Le comptable assignataire des paiements est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 21 Février 2022

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et par délégation
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Valérie BADUEL